



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Suède

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements
et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Le Gouvernement suédois accueille avec intérêt les recommandations qu'il a reçues le 5 mai 2025, au cours du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.
2. Après avoir examiné soigneusement les recommandations, le Gouvernement a l'honneur de fournir les réponses indiquées dans le tableau annexé au présent document.
3. La Suède a reçu 315 recommandations. Le Gouvernement suédois accepte 201 recommandations, en accepte partiellement 6 et prend note de 108 autres.
4. Le Gouvernement souhaite donner les informations suivantes concernant les recommandations dont il prend note. La numérotation utilisée dans le présent additif reprend celle utilisée dans l'annexe ci-jointe, dans son ordre thématique. Compte tenu des restrictions imposées à la longueur des documents, des explications plus détaillées sont fournies directement dans l'annexe.

Méthode et processus de consultation

5. La Suède accepte la recommandation 24.49.

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

6. La Suède accepte les recommandations 24.2, 24.3, 24.4, 24.16, 24.17, 24.18, 24.23, 24.24, 24.30, 24.34, 24.55, 24.58 et 24.51.
7. La Suède accepte partiellement les recommandations 24.19 et 24.35.
8. La Suède prend note des recommandations 24.1, 24.5, 24.6, 24.7, 24.8, 24.9, 24.10 et 24.11. Elle a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2007. Avant la ratification de la Convention, une analyse plus approfondie des modifications législatives possibles s'impose. La Suède estime toutefois que sa législation répond pour l'essentiel aux prescriptions de la Convention.
9. La Suède prend note des recommandations 24.12, 24.13, 24.14 et 24.15. La question de la ratification de la Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) est en cours d'examen par les pouvoirs publics.
10. La Suède a pris note des recommandations 24.20, 24.21, 24.22 et 24.25. La Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) a une portée large et couvre de nombreux domaines. Sa ratification est soumise à l'approbation du Parlement suédois (le Riksdag). Avant que le Riksdag ne prenne position, toutes les questions relatives aux conséquences juridiques de l'adhésion à la Convention doivent être examinées. Aucun calendrier n'a été fixé pour l'instant.
11. La Suède prend note des recommandations 24.37, 24.38, 24.39, 24.40, 24.41, 24.42, 24.43, 24.44, 24.45, 24.46 et 24.47. Les dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se chevauchent avec le droit de l'UE, empêchant toute action unilatérale de la Suède. Aucun État membre de l'UE n'a ratifié la Convention. La Suède répond dans une large mesure aux prescriptions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
12. La Suède prend note de la recommandation 24.48. En 2019, elle a examiné dans le détail ses réserves à la Convention sur la réduction des risques d'apatridie et a levé celles qui n'étaient plus jugées nécessaires. S'agissant des autres réserves, elle a conclu qu'elles étaient toujours d'actualité. Toute personne résidant en Suède – y compris sans titre de séjour – a le droit de demander de l'aide et de voir sa situation examinée en vertu de la loi sur les services sociaux.
13. La Suède prend note des recommandations 24.26, 24.27, 24.28, 24.29, 24.31, 24.32, 24.33, 24.36 et 24.52 (voir le commentaire en annexe).
14. La Suède prend note de la recommandation 24.57 (voir le commentaire en annexe).

Stratégie nationale des droits de l'homme

15. La Suède accepte la recommandation 24.62.
16. La Suède prend note de la recommandation 24.61 (voir le commentaire en annexe).

Institut national des droits de l'homme

17. La Suède accepte les recommandations 24.77, 24.78 et 24.79.
18. La Suède prend note des recommandations 24.80, 24.81 et 24.82. Sa Constitution protège l'indépendance des autorités administratives en limitant les pouvoirs du Riksdag et du pouvoir exécutif, qui n'interviennent pas dans les décisions des autorités indépendantes. L'Institut suédois des droits de l'homme, en tant qu'autorité administrative, jouit également d'une indépendance particulièrement importante, qui lui est conférée par la loi spéciale sur l'Institut (lagen (2021:642) om Institutet för mänskliga rättigheter). À l'automne 2024, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme lui a accordé le statut d'accréditation « A ».

Mesures ayant pour objet de lutter contre la discrimination et la ségrégation et de promouvoir l'intégration des immigrants nouvellement arrivés

19. La Suède accepte les recommandations 24.183, 24.300, 24.302, 24.305, 24.306, 24.313, 24.93, 24.99, 24.100, 24.101, 24.102, 24.106, 24.107, 24.108, 24.116, 24.123, 24.124, 24.125, 24.126, 24.130, 24.135, 24.139, 24.84, 24.85 et 24.304.
20. La Suède prend note des recommandations 24.301, 24.94, 24.95. Le mandat du Médiateur pour l'égalité couvre la discrimination multiple.
21. La Suède prend note des recommandations 24.185 et 24.83. Le système social suédois comprend des régimes de sécurité sociale qui couvrent les besoins fondamentaux de toutes les personnes qui travaillent et/ou vivent en Suède.

Mesures visant à lutter contre le racisme et les crimes de haine

22. La Suède accepte les recommandations 24.63, 24.64, 24.65, 24.66, 24.67, 24.87, 24.88, 24.91, 24.96, 24.97, 24.98, 24.112, 24.132, 24.133, 24.134, 24.137, 24.86, 24.89, 24.103, 24.104, 24.109, 24.111, 24.119, 24.127, 24.128, 24.129, 24.140, 24.153, 24.154, 24.262, 24.92, 24.105, 24.113, 24.117, 24.118, 24.131, 24.136, 24.156, 24.157 et 24.159.
23. La Suède prend note des recommandations 24.90, 24.110 et 24.114. En Suède, les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, qui sont de vaste portée, sont protégés par la Constitution. Ils comprennent le droit d'exprimer des opinions que d'autres peuvent percevoir comme provocantes ou blessantes, même lorsque cela concerne la religion. Toutefois, ces libertés ne sont pas illimitées et des tribunaux ont considéré, dans plusieurs décisions récentes, que le fait de brûler le Coran en public relevait du délit d'agitation contre un groupe de population.

Mesures de promotion de l'égalité des sexes et de prévention de la violence des hommes à l'égard des femmes

24. La Suède accepte les recommandations 24.184, 24.204, 24.212, 24.213, 24.214, 24.215, 24.216, 24.218, 24.219, 24.220, 24.221, 24.222, 24.223, 24.224, 24.225, 24.226, 24.227, 24.228, 24.229, 24.75, 24.205, 24.207, 24.208, 24.209, 24.210 et 24.211.
25. La Suède prend note de la recommandation 24.217 (voir le commentaire en annexe).

26. La Suède prend note de la recommandation 24.206. Bien qu'en Suède, davantage de femmes que d'hommes poursuivent des études supérieures et sont diplômées de l'enseignement supérieur, seuls 33 % des professeurs sont des femmes (2024). Le Gouvernement s'est donc donné pour objectif que la moitié des professeurs nouvellement nommés d'ici à 2030 soient des femmes.

Mesures de lutte contre la traite des êtres humains

27. La Suède accepte les recommandations 24.68, 24.72, 24.73, 24.74, 24.167, 24.168, 24.169, 24.170, 24.171, 24.172, 24.173, 24.174, 24.175, 24.176 et 24.232.

Mesures en faveur du respect des droits de l'enfant

28. La Suède accepte les recommandations 24.237, 24.238, 24.248, 24.70, 24.233, 24.236, 24.239, 24.241, 24.244, 24.252, 24.253 et 24.254.

29. La Suède prend note de la recommandation 24.186 (voir le commentaire en annexe).

30. La Suède prend note de la recommandation 24.294. La politique nationale relative aux droits de l'enfant vise à ce que les enfants et les jeunes soient respectés et aient la possibilité de s'épanouir, de vivre en sécurité, de participer à la société et d'exercer sur elle une influence. Cela signifie que tous les enfants, quel que soit leur âge, leur sexe, leur origine ou leur handicap, par exemple, devraient voir leurs droits respectés. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée en 1990 et est entrée en vigueur la même année. Le 1^{er} janvier 2020, elle a été transposée dans le droit suédois.

31. La Suède prend note des recommandations 24.69 et 24.71. Le Gouvernement a chargé l'Agence suédoise pour la gestion publique de suivre et d'analyser les activités stratégiques des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'enfant. L'accent devrait être mis sur l'action menée au titre de la stratégie nationale visant à renforcer les droits de l'enfant en Suède. L'Agence suédoise pour la gestion publique devrait également faire des propositions sur la manière dont le Gouvernement pourrait renforcer l'efficacité et l'effet des mesures prises aux niveaux national, régional et municipal. Elle devrait notamment suivre et analyser les mesures prises par les pouvoirs publics et les activités menées dans le cadre de la stratégie, en mettant particulièrement l'accent sur les difficultés que les acteurs nationaux, régionaux et municipaux ont rencontrées dans l'application pratique des droits de l'enfant, ainsi que sur les possibilités offertes à cette occasion.

32. La Suède prend note de la recommandation 24.158. La loi relative à l'éducation (2010:800) et la loi relative à la discrimination (2008:567) interdisent la discrimination fondée sur la religion ou les convictions dans le domaine de l'éducation. En outre, l'Instrument de gouvernement contient une disposition protégeant expressément le droit à la liberté de religion, aux termes de laquelle cette dernière est garantie à chacun dans la sphère publique. Dans ce contexte, la loi sur l'éducation dispose que tout enseignement doit être non confessionnel. Toutefois, des éléments confessionnels peuvent faire partie d'autres activités éducatives proposées par les établissements confessionnels, à condition que la participation à ces activités s'effectue sur la base du volontariat.

33. La Suède prend note de la recommandation 24.189. Au début de l'année 2025, elle a adopté une stratégie nationale sur la santé mentale et la prévention du suicide, qui non seulement met l'accent sur l'ensemble des droits de l'enfant, mais vise également, à titre secondaire, à augmenter les investissements alloués à la santé mentale et au bien-être des enfants. En plus d'adopter la stratégie nationale, le Gouvernement a également nommé un coordinateur national pour la prévention du suicide, contribuant, sur cette question, au dialogue et à la mobilisation des acteurs dans tous les secteurs de la société.

34. La Suède prend note de la recommandation 24.190. La santé mentale et la prévention du suicide sont des priorités pour le Gouvernement suédois, qui a massivement investi ces dernières années dans l'amélioration de la santé mentale de la population et dans la prévention du suicide. Les enfants et les adolescents figurent parmi les principaux

bénéficiaires de ces investissements, qui ont par exemple permis de réduire l'attente pour les prises en charge en pédopsychiatrie.

35. La Suède prend note des recommandations 24.230 et 24.231 (voir le commentaire en annexe).

36. La Suède prend note de la recommandation 24.242. La santé mentale et la prévention du suicide sont des priorités pour le Gouvernement suédois, qui a massivement investi ces dernières années dans l'amélioration de la santé mentale de la population et dans la prévention du suicide, en particulier chez les plus jeunes. Le Gouvernement suédois s'emploie activement à examiner la proposition issue d'une enquête visant à créer un centre national d'enquête sur le suicide. Ce centre aurait pour but de poursuivre des recherches afin de mieux comprendre le suicide, ses causes et les moyens de le prévenir, l'accent étant particulièrement mis sur le suicide chez l'enfant.

37. La Suède prend note de la recommandation 24.249. Le Gouvernement a fortement augmenté le financement de l'Agence suédoise pour l'évaluation des technologies de la santé et l'évaluation des services sociaux, afin de renforcer la qualité des soins et d'augmenter les places disponibles dans les foyers spéciaux de jeunes. Le Conseil national du placement en institution a également été chargé de contrôler l'application des pouvoirs spéciaux élargis dans les foyers spéciaux de jeunes. Il doit rendre compte de cette mission de contrôle le 7 mai 2026 au plus tard. Le Conseil a également été chargé de faire en sorte que les enfants puissent mieux faire valoir leurs droits.

Mesures en faveur de la réalisation des droits des peuples autochtones et des minorités nationales

38. La Suède accepte les recommandations 24.268, 24.269, 24.272, 24.274, 24.280, 24.281, 24.282, 24.283, 24.284 et 24.115.

39. La Suède accepte partiellement les recommandations 24.264 et 24.267.

40. La Suède prend note de la recommandation 24.263 (voir le commentaire en annexe).

41. La Suède prend note des recommandations 24.265, 24.266, 24.270 et 24.271. Le Gouvernement soutient la mission de la Commission sâme de la vérité et attend avec intérêt ses conclusions. Il ressort du mandat de la Commission qu'elle dispose de larges pouvoirs, qui lui permettent de déterminer plus précisément les domaines à examiner et les modalités selon lesquelles elle mène ses travaux. Le mandat guide son action, mais ne contient pas d'instructions détaillées sur les activités particulières à mener. Ainsi, aucun plan d'exécution des recommandations de la Commission ne peut être élaboré avant que celle-ci n'ait remis son rapport.

42. La Suède prend note des recommandations 24.273, 24.275, 24.276, 24.277, 24.279 (voir le commentaire en annexe).

Mesures en faveur du respect des droits des personnes handicapées

43. La Suède accepte les recommandations 24.60, 24.259, 24.260 et 24.261.

44. La Suède prend note des recommandations 24.59, 24.76, 24.258, 24.256 et 24.257 (voir le commentaire en annexe).

Détention et restrictions

45. La Suède accepte les recommandations 24.295, 24.309, 24.310, 24.145, 24.235 et 24.240.

46. La Suède prend note de la recommandation 24.303. La détention d'un enfant doit toujours être conforme à la loi et constituer uniquement une mesure de dernier recours appliquée pour une période aussi brève que possible.

47. La Suède prend note de la recommandation 24.234. Elle a déjà adopté des modifications à la législation, selon lesquelles toute personne âgée de moins de 18 ans soupçonnée d'avoir commis un délit et placée en détention provisoire a le droit de bénéficier de la présence d'un membre du personnel ou d'une autre personne au moins quatre heures par jour.

Soins de santé

48. La Suède accepte les recommandations 24.177, 24.161 et 24.191.

49. La Suède prend note de la recommandation 24.188. Il n'existe aucune clause de conscience en matière de soins de santé. Le personnel ne peut pas refuser de soigner un patient en invoquant l'objection de conscience. Travailler dans un lieu ou exercer une profession tout en refusant certains éléments ne constitue pas un droit. Du point de vue des femmes qui demandent une interruption de grossesse, il est important qu'elles ne sentent pas que leur décision est remise en cause par un personnel qui refuserait de participer aux soins liés à cette interruption.

50. La Suède prend note de la recommandation 24.246. La santé mentale et la prévention du suicide sont des priorités pour le Gouvernement suédois, qui a massivement investi ces dernières années dans l'amélioration de la santé mentale de la population et dans la prévention du suicide. Les enfants et les adolescents figurent parmi les principaux bénéficiaires de ces investissements, qui ont par exemple permis de réduire l'attente pour les prises en charge en pédopsychiatrie.

Le droit d'asile

51. La Suède accepte les recommandations 24.247, 24.292, 24.296, 24.297, 24.298, 24.299, 24.308, 24.315, 24.166 et 24.307.

52. La Suède accepte la recommandation 24.312.

53. La Suède prend note des recommandations 24.311, 24.314 et 24.164 (voir le commentaire en annexe).

Torture

54. La Suède accepte la recommandation 24.142.

55. La Suède prend note des recommandations 24.53, 24.141, 24.143 et 24.144. En septembre 2015, une commission d'enquête chargée d'examiner s'il fallait introduire une disposition particulière sur la torture dans la législation pénale suédoise a présenté ses conclusions dans un mémorandum ministériel (Ds 2015:42) proposant d'ériger la torture en infraction pénale distincte. Le mémorandum a été distribué pour consultations officielles et est actuellement examiné par l'administration publique.

Éducation

56. La Suède accepte les recommandations 24.192, 24.193, 24.194, 24.195, 24.196, 24.245, 24.250 et 24.251.

57. La Suède prend note de la recommandation 24.155. L'Agence suédoise des médias travaille depuis plusieurs années à la mise en place d'une structure de collaboration entre les acteurs privés et publics aux niveaux national, régional et local sur les questions relatives à l'éducation aux médias et à l'information. C'est ainsi qu'est né le réseau « MIL Sweden », qui regroupe aujourd'hui 23 autorités et organisations. Depuis 2024, l'Agence est chargée de

travailler en permanence à la promotion de l'éducation aux médias et à l'information en Suède. Pendant plusieurs années, elle s'est acquittée de missions limitées dans le temps visant à recenser les moyens de renforcer la collaboration et d'améliorer l'efficacité de l'éducation aux médias et à l'information.

58. La Suède prend note de la recommandation 24.151. Le Département des enquêtes spéciales est un service indépendant des services de police qui enquête sur les accusations de crimes portées contre des fonctionnaires et cadets de police, des juges et des procureurs.

Reconnaissance de l'identité de genre

59. La Suède accepte la recommandation 24.291.

Personnes LGBTIQ

60. La Suède accepte les recommandations 24.289, 24.290, 24.285, 24.286, 24.287 et 24.288.

Droit pénal

61. La Suède accepte les recommandations 24.146, 24.147, 24.148, 24.152, 24.162, 24.121 et 24.122.

62. La Suède accepte partiellement la recommandation 24.56.

63. La Suède prend note de la recommandation 24.278. Elle est résolument engagée dans la lutte contre la discrimination. Elle s'est dotée d'une législation complète interdisant le profilage racial. Par exemple, la loi sur la discrimination (2008:567) prévoit une interdiction de traitement discriminatoire qui s'applique, entre autres, aux employés des services de police.

64. La Suède prend note de la recommandation 24.54. L'homicide est déjà érigé en infraction pénale, dans une disposition qui ne fait aucune distinction de genre. Le Gouvernement a également proposé que la discrimination fondée sur le genre soit ajoutée au règlement général sur les circonstances aggravantes (chap. 29, sect. 2 du Code pénal), ce qui obligerait le juge, lors de l'évaluation de la valeur pénale de l'infraction, à considérer comme une circonstance aggravante le fait qu'elle ait été commise dans l'intention de léser une personne ou un groupe de personnes en raison de leur genre. L'amendement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

65. La Suède prend note de la recommandation 24.160 (voir le commentaire en annexe).

Coopération internationale

66. La Suède accepte la recommandation 24.149.

67. La Suède prend note de la recommandation 24.150. Elle reste déterminée à poursuivre son soutien humanitaire généreux aux organismes humanitaires et de secours des Nations Unies actifs en Palestine et ailleurs, et réexamine en permanence les modalités de son engagement humanitaire et de ses partenariats. Des crédits spécifiques du Gouvernement suédois sont décidés annuellement, sous réserve de l'approbation du Riksdag et des décisions ultérieures du Gouvernement.

Marché du travail/droit du travail

68. La Suède accepte les recommandations 24.178, 24.179, 24.180, 24.181 et 24.182.

Changements climatiques

69. La Suède prend note de la recommandation 24.197 (voir le commentaire en annexe).

Autres

70. La Suède accepte les recommandations 24.199, 24.165 et 24.255.

71. La Suède prend note des recommandations 24.202 et 24.203. Les mesures restrictives de l'Union européenne sont pleinement conformes au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme. Elles viennent sanctionner tout acte constituant une violation des normes internationales et visent à défendre des principes essentiels de l'ONU, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection des droits de l'homme.

72. La Suède prend note de la recommandation 24.138. Le respect de la diversité est assuré par la loi sur la radio et la télévision, qui fait obligation aux médias audiovisuels de défendre le principe de la démocratie, qui doit être interprété comme une obligation de défendre les droits et de la dignité de chaque individu. Pour les médias de service public, cela se traduit par l'obligation de faire en sorte que les programmes reflètent l'ensemble du pays et de la population.

73. La Suède prend note des recommandations 24.50, 24.163, 24.187, 24.198, 24.200, 24.201, 24.120, 24.243 et 24.293.
